ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lait

Question écrite n° 89274

Texte de la question

M. Michel Sordi attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la crise que rencontre la filière française du lait de consommation. Le syndicat du lait de consommation dénonce une augmentation de 63 % des importations de lait issu d'autre pays européens en mars et avril 2015. Ces importations entraînent une baisse de l'activité de près de 20 % voire 35 % pour certaines laiteries. Afin de réagir à cette augmentation des importations et à cette diminution de l'activité des laiteries françaises, le syndicat du lait de consommation a décidé de créer un label « lait collecté et conditionné en France ». Ce label a pour but d'informer le consommateur de l'origine du produit. Il demande s'il soutient la création de ce label et s'il encourage les acteurs publics à utiliser des critères de proximité et de qualité. Il l'interroge sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour soutenir la filière française du lait de consommation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif à l'évolution des marchés du lait et des produits laitiers et agit pour donner des perspectives aux éleveurs. En effet, l'élevage français et les filières agroalimentaires doivent rester un atout majeur pour l'économie française car ils créent des emplois et de la valeur sur tout notre territoire. Les filières d'élevage, en particulier le secteur du lait, traversent une période très difficile. Cette situation s'explique en partie par des tensions sur les marchés européens et mondiaux, mais elle trouve sa source également dans la « guerre des prix » qui ne permet plus des relations équilibrées entre les différents acteurs de la filière alimentaire. Dans ce contexte, le ministre en charge de l'agriculture a réuni le 24 juillet 2015 l'ensemble des acteurs de la filière laitière, de la production à la distribution, pour les appeler à la responsabilité. Il est en effet indispensable de donner des perspectives de prix positives aux éleveurs pour la fin de l'année 2015, ce qui suppose, dans un contexte international très difficile et incertain, d'encore mieux valoriser le lait sur le marché national. Tous les participants se sont accordés sur l'importance de la question de l'origine France dans cette période difficile. Le logo de la démarche « lait collecté et conditionné en France » est de nature à donner une information fiable pour le consommateur et il importe que tous les acteurs s'engagent dans cette démarche et la mettent davantage en avant. D'autres filières telles que celles des viandes ont développé une démarche similaire avec la mise en place du logo « viande de France ». Le ministre en charge de l'agriculture s'est exprimé à plusieurs reprises pour saluer la mise en oeuvre de ces démarches volontaires par les filières. Cela va dans le sens d'une meilleure information des consommateurs et montre le dynamisme des filières. Au plan européen, le ministre en charge de l'agriculture est intervenu à plusieurs reprises auprès de la Commission européenne pour rappeler son attachement à l'indication de l'origine ou du lieu de provenance. Il a demandé que ces indications soient rendues obligatoires au niveau européen pour les produits non soumis actuellement à cette obligation tels que le lait ou la viande utilisée comme ingrédient dans les produits transformés. Il a explicitement demandé, lors du Conseil « agriculture et pêche » du 16 juin 2015, que la Commission poursuive la réflexion sur cette question afin de trouver une solution qui puisse tenir compte des coûts et des difficultés de mise en oeuvre. En parallèle, le ministre en charge de l'agriculture a rappelé le 24 juillet 2015 l'engagement du Gouvernement pris le 22 juillet

pour favoriser l'approvisionnement local dans la restauration collective sous la responsabilité de l'État. L'État mettra en oeuvre dans tous ses établissements les recommandations du guide juridique pour favoriser l'approvisionnement local établi par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en décembre 2014, et il mobilisera les collectivités pour mettre en oeuvre ces préconisations. A ce titre, deux nouveaux guides pratiques d'aide à la décision ont été diffusés par le ministère chargé de l'agriculture le 21 octobre dernier : l'un regroupe tous les soutiens publics mobilisables par les acteurs désireux d'engager un projet favorable à l'ancrage territorial de l'alimentation, l'autre donne les outils clefs en main pour aider à la constitution de plateformes collectives permettant de rapprocher offre et demande locales. Augmenter la part des produits locaux dans les cantines gérées par l'État et les collectivités, dans le strict respect des règles des marchés publics qui ont été améliorées en 2011, en 2014, puis de nouveau en 2015 avec la dernière modification adoptée en Conseil des ministres du 22 juillet 2015, est possible et plus que jamais souhaitable. Cela permet de répondre à une demande des consommateurs, d'améliorer et de sécuriser des débouchés supplémentaires pour les agriculteurs français, et oblige également les acteurs de l'amont et de l'aval à s'organiser ensemble autour de projets partagés.

Données clés

Auteur : M. Michel Sordi
Circonscription : Haut-Rhin (4e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 89274
Rubrique : Élevage
Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt
Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 29 septembre 2015, page 7336
Réponse publiée au JO le : 24 novembre 2015, page 8505